

 ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE	Aéroport de Bastia-Poretta	Version 1.0 du 01 février 2026	Page 1
	Règlement sur la gestion des objets trouvés		

AÉROPORT DE BASTIA-PORETTA

RÈGLEMENT D'EXPLOITATION SUR LA GESTION DES OBJETS TROUVÉS



**Établissement Public du Commerce et d'Industrie de Corse
Exploitant de l'aéroport de Bastia-Poretta**

 ÉTABLISSEMENT PUBLIC DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE DE CORSE	Aéroport de Bastia-Poretta Règlement sur la gestion des objets trouvés	Version 1.0 du 01 février 2026	Page 2
--	--	-----------------------------------	--------

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : SERVICE RELATIF À LA GESTION DES OBJETS TROUVÉS.....	3
ARTICLE 2 : RAPPORT ENTRE L'INVENTEUR ET LE PROPRIÉTAIRE DE L'OBJET	3
ARTICLE 3 : ENREGISTREMENT DES OBJETS TROUVÉS	3
ARTICLE 4 : DURÉE DE CONSERVATION DES OBJETS.....	4
ARTICLE 5 : MODALITÉ DE RESTITUTION DES OBJETS.....	4
ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ	5
ARTICLE 7 : DEVENIR DES OBJETS TROUVÉS NON RECLAMÉS	5
ARTICLE 8 : SERVICE CLIENTS-RÉCLAMATIONS.....	5
ARTICLE 9: CONSULTATION / MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT D'UTILISATION.....	5
ANNEXE 1 / DURÉE DE CONSERVATION DES OBJETS.....	6

ARTICLE 1 : SERVICE RELATIF À LA GESTION DES OBJETS TROUVÉS

L'exploitant aéroportuaire ne saurait être tenu responsable de la perte, de la détérioration ou de la destruction des objets confiés au service des objets trouvés, dans les limites prévues par la réglementation en vigueur.

Le service des objets trouvés a pour objet de faciliter la restitution aux propriétaires des objets personnels égarés au sein de l'enceinte aéroportuaire. Ce service est mis à disposition des passagers et usagers de l'aéroport, sans constituer un service public officiel d'objets trouvés.

La gestion des objets trouvés est assurée par le service exploitation « accueil-information » de L'EPCIC exploitant aéroportuaire, en partenariat avec un prestataire externe, France objet trouvés-Yes We Found. Il comprend outre un dispositif d'accueil physique, une plateforme dématérialisée dédiée. Les objets trouvés doivent être remis exclusivement aux points d'accueil habilités, aux horaires définis ci-dessous :

Tous les jours de 05h à 23h.

Le présent dispositif s'applique uniquement aux objets égarés dans l'enceinte aéroportuaire, à l'exclusion des objets perdus à bord des aéronefs, des bagages enregistrés, des bagages étiquetés par les compagnies aériennes, (voir assistants en escale AIR FRANCE/AIR CORSICA/SATAB) ainsi que des colis ou bagages abandonnés sur la voie publique, lesquels ne doivent en aucun cas être déplacés et doivent être immédiatement signalés aux services compétents.

ARTICLE 2 : RAPPORT ENTRE L'INVENTEUR ET LE PROPRIÉTAIRE DE L'OBJET

L'inventeur est celui qui trouve l'objet égaré. Il est recommandé à celui qui trouve un objet de le déposer dans les plus brefs délais au comptoir « accueil-informations » de l'aéroport de Bastia-Poretta. L'objet égaré par son propriétaire lui appartient encore, l'inventeur en déposant l'objet prouve qu'il n'a pas cherché à s'approprier le bien d'autrui.

L'objet perdu appartient à son propriétaire pendant 3 ans (article 2276 du Code Civil) et, même si l'objet est remis à l'inventeur, celui-ci n'en devient pas propriétaire.

ARTICLE 3 : ENREGISTREMENT DES OBJETS TROUVÉS

Chaque objet apporté au comptoir « accueil-informations » sera étiqueté et numéroté, puis consigné sur le registre dématérialisé France objets trouvés avec les informations utiles et obligatoires suivantes :

- Date d'enregistrement.
- Lieu de récupération.
- Description précise de l'objet.
- Identité de l'inventeur (personne ayant trouvé l'objet et l'ayant apporté au centre de services).

Il est à noter que certains objets ne sont pas acceptés en consigne et peuvent faire l'objet d'une destruction immédiate ou différée, sans possibilité de restitution. En voici une liste indicative mais non exhaustive, et susceptible d'être modifiée, en fonction notamment de l'évolution réglementaire en matière de sécurité en milieu aéroportuaire :

- Objets dangereux (armes et munitions, objets tranchants, ...)
- Substances et matières dangereuses, explosives, corrosives, inflammables, toxiques, radioactifs (feux d'artifices, pétard, peinture, alcool, peintures, ...)
- Denrées alimentaires périssables, et/ou entamées sont détruites après 24 heures pour des raisons d'hygiène et de sécurité.
- Animaux – Végétaux.

ARTICLE 4 : DURÉE DE CONSERVATION DES OBJETS

L'ensemble des objets trouvés s'effectue dans un local sécurisé (R+1) uniquement après lecture d'un badge de contrôle d'accès. Outre les agents du bureau « accueil-informations, sont habilités à rentrer dans ce local le chef de service exploitation, le responsable exploitation ainsi que la responsable bureau accueil.

Les objets trouvés non réclamés, ainsi que les délais de conservation sont fixés à l'annexe n°1.

ARTICLE 5 : MODALITÉ DE RESTITUTION DES OBJETS

Toute personne prétendant être le propriétaire d'un objet perdu sur l'aéroport devra faire une déclaration de perte sur le site <https://bastiaaeroport.franceobjetstrouves.fr> en renseignant de manière aussi détaillée que possible l'ensemble des informations demandées (date et lieu de perte, description précise de l'objet, marque, couleur ...). Si le logiciel détecte une correspondance possible avec un objet enregistré dans sa base de données, le requérant recevra une première alerte par e-mail. Il devra ensuite répondre à quelques questions permettant de préciser les détails de l'objet et lever ainsi tout doute sur la correspondance entre l'objet recherché et l'objet retrouvé.

Après validation définitive de la correspondance par la EPCIC, le propriétaire sera invité à retourner sur le site <https://bastiaaeroport.franceobjetstrouves.fr> pour choisir son mode de restitution (au comptoir ou expédition postale), et à régler en ligne les frais correspondants.

Option « comptoir » Les frais de service sont gratuits pour tous les objets récupérés sur site.

Option « expédition postale » les frais d'expéditions seront calculés directement par le logiciel, en fonction du lieu d'expédition et du poids de l'objet.

S'il choisit de venir récupérer lui-même son objet, le propriétaire pourra se présenter à la banque information pendant les heures d'ouverture citées à l'article 1 en présentant un justificatif d'identité en cours de validité.

S'il est dans l'impossibilité de se présenter lui-même à la banque information, il pourra faire récupérer l'objet par une tierce personne. Pour ce faire, il devra rédiger une procuration, en précisant les nom et prénom de la tierce personne, qui devra se présenter avec un justificatif d'identité en cours de validité.

En cas de doute sur l'identité du propriétaire, les agents concernés pourront refuser de restituer l'objet.

Cas particuliers des objets de valeur :

Les objets de valeur (argent liquide, bijoux, ...) pourront faire l'objet d'un envoi par courrier sous condition de valider l'option d'assurance proposée. (France Objets Trouvés)

Si l'objet réclamé est un téléphone portable, un ordinateur, ou une tablette tactile, et si aucun signe particulier ne permet d'identifier qu'il s'agit bien du prétendu propriétaire (ex : numéro IMEI [numéro de série qui peut être fourni par l'opérateur et figurant sur la facture d'achat], numéro de la carte SIM), ce dernier devra se présenter personnellement au comptoir information, muni d'un justificatif d'identité, pour tenter d'identifier l'appareil.

	Aéroport de Bastia-Poretta	Version 1.0 du 01 février 2026	Page 5
	Règlement sur la gestion des objets trouvés		

ARTICLE 6 : RESPONSABILITÉ

Les objets retrouvés dans l'enceinte de l'aéroport sont généralement rapportés au comptoir accueil-information de l'EPCIC, mais ce n'est pas toujours le cas.

La responsabilité de l'aéroport ne saurait donc être engagée en aucune manière si l'objet égaré n'était pas retrouvé, ou si, malgré les vérifications effectuées par les agents, l'objet était restitué par erreur à une personne n'étant pas son véritable propriétaire.

De plus, l'EPCIC ne pourra être tenu pour responsable de l'état de dégradation éventuel dans lequel les objets seront restitués : ces derniers seront restitués dans l'état dans lequel ils auront été trouvés et déposés au service « accueil-information ».

Enfin, l'expédition d'objets se fait sous l'entière responsabilité du client. L'EPCIC ne pourra pas être tenue pour responsable, notamment en cas de perte, de détérioration, de mauvais cheminement ou d'un retour de l'objet.

ARTICLE 7 : DEVENIR DES OBJETS TROUVÉS NON RECLAMÉS

Passé le délai fixé dans le chapitre 4 annexe 1, les objets trouvés non réclamés par leur propriétaire sont transmis aux différents organismes et services définis dans ce même chapitre.

ARTICLE 8 : SERVICE CLIENTS-RÉCLAMATIONS

Toutes questions, demandes d'informations ou réclamations doit être adressée à :

Etablissement Public du Commerce et de l'Industrie de Corse
Aéroport de Bastia-Poretta
Bureau informations
20290 Borgo
Téléphone : +33(0) 4.95.54.54.54.

ARTICLE 9: CONSULTATION / MODIFICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT D'UTILISATION

Le présent Règlement est porté à la connaissance des usagers dans sa version en vigueur et la plus à jour, et reste consultable sur :

- Le site internet de l'Aéroport de l'aéroport de Bastia-Poretta : **<https://bastia-aeroport.cci.corsica>**
- Sur demande au Comptoir Accueil-Informations de l'EPCIC.

L'EPCIC peut modifier le présent règlement à tout moment sans préavis et le cas échéant fera l'objet d'une actualisation sur le site internet de l'aéroport de Bastia dans sa dernière version.

ANNEXE 1 / DURÉE DE CONSERVATION DES OBJETS

NATURE DES OBJETS	DURÉE CONSERVATION	DEVENIR RESTITUTION
Objet de valeurs > 100 € (estimation) liste non exhaustive Bijoux,montres,portables,tablettes, PC portables.	3 ans et un jour	Soumis à la destruction après inventaire et remise d'un certificat de destruction par l'organisme agréée (présence responsable service accueil lors de la destruction)
Tous appareils numériques		
Tous appareils audio/vidéo		
Numéraires avec ou sans contenant	3 ans et un jour	Don associatif (inseme,secous populaire) après inventaire et remise du reçu fiscal d'association en présence du responsable service accueil
Outillages ,vêtements bon état, sac, lunettes vue/soleil	6 mois	
Porte-clefs et clefs		Soumis à la destruction après inventaire et remise d'un certificat de destruction par l'organisme agréée (présence responsable service accueil lors de la destruction)
Papiers officiels tels que : CNI,PC,passeports,cartes séjour, papiers divers	3 mois	Restitués aux autorités compétentes(gendarmerie, police nationale, mairie, préfecture..)
Cartes vitales	3 mois	Transmise au centre agréée
Cartes de crédits diverses	3 mois	Transmise à l'agence bancaire à adresse figurant au dos
Tous support divers (avec ou sans contenant) cartes mutuelles, CAF..	3 mois	Soumis à la destruction après inventaire et remise d'un certificat de destruction par l'organisme agréée (présence responsable service accueil lors de la destruction)